Département fédéral des affaires étrangères DFAE **Direction politique DP**

Division politique IV, Sécurité humaine

Armes légères et de petit calibre

Les armes légères et de petit calibre font chaque année des centaines de milliers de victimes. Un programme d'action de l'ONU vise à endiguer leur transfert illicite. L'annuaire du programme Small Arms Survey (basé à Genève) fournit depuis 2001 des informations essentielles à leur sujet.



Scène de rue. Port-au-Prince (Cité du Soleil), Haïti, 2004

Problème

Les pistolets, les mitraillettes et les armes automatiques sont peu onéreux, faciles à transporter, à obtenir en contrebande, à entretenir et à réparer. Même des enfants peuvent s'en servir. Les armes légères et de petit calibre (voir définition au verso) sont très utilisées dans les conflits intraétatiques et dans le crime organisé. Elles font chaque année des centaines de milliers de victimes, civiles pour la plupart. Leur transfert illicite compromet la sécurité humaine, prolonge et aggrave les conflits, entrave l'aide apportée aux populations civiles et le développement économique.

Des instruments de portée universelles

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a adopté en juillet 2001 unprogramme d'action qu'il revient à chaque pays de mettre en œuvre. Il s'agit notamment de contrôler leur exportation, de sécuriser leur stockage, de les marquer clairement et d'enregistrer leurs transferts. Les pays doivent aussi échanger des informations sur leur commerce et respecter les embargos. En juillet 2006, une conférence visant à examinerlesprogrèsaccomplisdanslamise en œuvre de ce programme d'action n'a pas permis de préciser certains aspects contenus dans ledit programme, ni de dégager les axes futurs de travail, décevant ainsi les attentes nourries par bon nombre d'Etats. En 2001. l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la même année le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes et munitions

Ce texte constitue un instrument juridique de lutte contre le trafic illicite des armes bénéficiant au crime organisé. Un autre document important a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 8 décembre 2005: il s'agit de l'Instrument

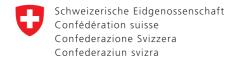
international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites. C'est la Suisse qui a présidé le groupe de travail de l'ONU chargé de négocier cet accord visant à identifier rapidement des armes transférées illégalement. A cet effet, des standards ont été définis pour le marquage, la tenue de registres et la coopération internationale entre les Etats, ainsi qu'entre les Etats, l'ONU et Interpol. Pour la première fois, dans le cadre des Nations Unies, une définition des "armes légères et de petit calibre" qui soit acceptable pour tous les pays membres a pu être mise au point.

Des acteurs

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) joue un rôle important dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères: il s'occupe de désarmer les combattants et les enfants-soldats et de les réinsérer dans la société civile, d'empêcher la contrebande des armes et de sensibiliser le public. Des organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Partenariat pour la Paix de l'OTAN (PPP) ont également adopté des mesures normatives et/ou opérationnelles de lutte contre les armes légères illicites, tout comme l'Union européenne, l'Organisation des Etats d'Amérique ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO. En 1999, le programme "Small Arms Survey" de recherche sur les armes légères a été créé à l'Institut universitaire des hautes études internationales à Genève (IUHEI). Il publie chaque année depuis 2001 un annuaire contenant des informations essentielles sur le sujet.

Engagement de la Suisse

La Suisse participe vigoureusement à la lutte contre la prolifération des armes



Département fédéral des affaires étrangères DFAE **Direction politique DP**Division politique IV, Sécurité humaine

Armes légères et de petit calibre

légères illicites:

- Ses initiatives diplomatiques contribuent à la création de normes internationales. Elle s'est par exemple employée depuis 2000 à faire admettre un meilleur marquage des armes et l'enregistrement de leurs propriétaires. Cet engagement s'est concrétisé par l'adoption de l'Instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites par tous les membres de l'ONU à fin 2005.
- Le 7 juin 2006, la Suisse et le PNUD ont organisé un sommet ministériel sur la violence armée et le développement à Genève. Les 42 pays participants ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et ainsi pris de nouveaux engagements en vue de réduire l'impact néfaste de la violence armée sur le développement socio-économique et humain.
- La Suisse assiste des pays et des organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du programme d'action des Nations Unies.
- La Suisse contribue également à des projets de destruction de stocks surnuméraires d'armes légères et de petit calibre ainsi qu'au renforcement de la gestion de leurs stocks, ceci en particulier dans le cadre de l'OSCE et du PPP.
- C'est à son instigation qu'a été créé le programme Small Arms Survey, qu'elle finance pour une large part.

Définition *

On entend par "armes légères et de petit calibre" toute arme portative meurtrière qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre anciennes et de leurs

- répliques. Les armes légères et de petit calibre anciennes et leurs répliques seront définies conformément au droit interne. Les armes légères et de petit calibre anciennes n'incluent en aucun cas celles fabriquées après 1899.
- a) On entend, de façon générale, par "armes de petit calibre" les armes individuelles, notamment mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à chargement automatique; les fusils et les carabines; les pistolets mitrailleurs; les fusils d'assaut; et les mitrailleuses légères;
- b) On entend, de façon générale, par "armes légères" les armes collectives conçues pour être utilisées par deux ou trois personnes, quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne, notamment mais non exclusivement: les mitrailleuseslourdes; les lance-grenades portatifs amovibles ou montés; les canons antichars portatifs; les canons sans recul; les lancemissiles et les lance-roquettes antichars portatifs; les lance-missiles antiaériens portatifs; et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres.
- * Définition tirée de l'Instrument international de l'ONU visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre